

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/3

19 juillet 1995

(95-2067)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Renseignements que doivent fournir les gouvernements observateurs

Décision prise par le Comité à sa réunion des 26 et 27 juin 1995

A ses réunions de mars et juin 1995, le Comité a examiné la possibilité de demander aux gouvernements observateurs de présenter des renseignements pertinents spécifiques pour examen, afin d'accroître la transparence des mesures sanitaires et phytosanitaires et d'éviter, autant que possible, les difficultés commerciales qui pourraient découler des prescriptions en la matière. Le 26 juin 1995, le Comité a **décidé** ce qui suit:

1. Les gouvernements observateurs sont encouragés à établir et à faire connaître un point d'information qui pourrait répondre aux demandes de renseignements concernant des mesures sanitaires et phytosanitaires données, et à annoncer à l'avance, chaque fois que cela sera possible, les projets de règlements sanitaires et phytosanitaires ou de modifications des règlements sanitaires et phytosanitaires qui pourraient avoir un effet notable sur le commerce.
2. Les gouvernements observateurs sont invités à communiquer les renseignements ci-après:
 - a) organisations de normalisation internationales et régionales pertinentes auxquelles ils participent;
 - b) mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre pour mettre en oeuvre les obligations énoncées dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris l'adaptation de leurs procédures et prescriptions sanitaires et phytosanitaires; et
 - c) description des procédures réglementaires qu'ils appliquent pour l'élaboration des normes et mesures sanitaires et phytosanitaires.